

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 9 JUILLET 2021**

**CM2021/07/09/07 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 ENTRE L'ETAT, LA METROPOLE DU  
GRAND PARIS ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

**Vu** la délibération CM2017/10/19/02 du Conseil métropolitain relative à la stratégie Nature de la Métropole,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/06 du Conseil métropolitain relative à la convention de partenariat 2019-2021 avec l'Office national des forêts,

**Vu** la feuille de route État-ONF 2019-2021 pour l'Île-de-France relative à la protection du patrimoine forestier et à l'amélioration de l'offre touristique en forêt domaniale,

**Vu** le projet de convention de partenariat entre l'Etat, la Métropole du Grand Paris, et l'Office National des Forêts relative à la contribution des forêts domaniales au développement territorial de la Métropole du Grand Paris, pour l'année 2021, et ses annexes, joints à la présente délibération,

**Considérant** les compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, forestiers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

**Considérant** les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

**Considérant** les missions spécifiques de l'Office national des forêts en faveur de la valorisation des espaces forestiers,

La commission Biodiversité et Nature en ville consultée.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat 2021 avec l'État et l'Office national des forêts joint en annexe de la délibération.

**AUTORISE** le Président à signer le projet de convention et tout acte y afférent.

**FIXE** le montant total de la subvention versée à l'Office national des forêts à 200 000 € (deux cent mille euros) maximum au titre de la convention 2021 répartis pour moitié en fonctionnement (cent mille euros) et moitié en investissement (cent mille euros maximum à due concurrence des réalisations).

**PRECISE** que les crédits sont inscrits aux chapitres 65 et 204 du budget 2021.

### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.